Mairie

18 voie Romaine

33390 Saint Martin Lacaussade

Tel : 05.57.42.02.06

@ : [mairie.st.martin33@gmail.com](mailto:mairie.st.martin33@gmail.com)



**REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE ET INTERCLASSE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec votre/vos enfants, du présent règlement.

**PREAMBULE :**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du Restaurant Scolaire et le temps de la pause méridienne.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre.

La cantine est un service facultatif, son but est d’offrir un service de qualité aux enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s’assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé. Elle se décline en plusieurs objectifs :

* Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s’assurer que les enfants prennent leur repas
* Veiller à la sécurité des enfants
* Veiller à la sécurité alimentaire
* De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
* Favoriser l’épanouissement et la socialisation des enfants.

Le moment du repas est un temps important dans la journée, l’enfant se détend, déjeune, échange dans une ambiance conviviale.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien, pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

**OUVERTURE DE LA CANTINE SCOLAIRE :**

Le service de restaurant scolaire et l’interclasse fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

**FONCTIONNEMENT ET MODALITES D’INSCRIPTION :**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents d’élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée avec l’assurance scolaire le vendredi qui précède le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l’enfant ne pourra être accueilli.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Mes droits et mes devoirs à la cantine » est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu’ils ont pris connaissance de ces derniers.

Les parents précisent au moment de l’inscription les jours de la semaine où l’enfant prend son repas à la cantine.

La mairie refusera l’inscription d’un élève à la cantine lorsque les dettes de restauration de l’année précédente n’auront pas été épurées.

Le restaurant scolaire n’est pas en mesure d’accueillir des enfants qui ont un régime particulier sauf dans le cadre d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) et après accord de la mairie.

**MODALITES DE GESTION DES REPAS :**

Les repas sont commandés en fonction du nombre d’inscriptions reçues. En conséquence, tout repas commandé est dû.

Les repas non consommés ne seront déduits que dans les cas suivants :

-sorties scolaires, voyages organisés, lorsque les enseignants se sont chargés d’annuler les repas auprès de la mairie.

-Grève lorsque les enfants ne bénéficient pas du Service Minimum d’ Accueil (fiche retournée en mairie) et que les repas ont été décommandés.

-Absence pour maladie. Les parents avertissent la mairie le 1er jour. La déduction est faite à partir du 3ème jour sur présentation d’un certificat médical remis dès le début de l’absence en mairie. Le premier jour d’absence ainsi que le jour qui suit sont dus par la famille. Les repas seront déduits sur la facture du mois suivants. Il n’y a pas de réduction en cas d’absences pour convenances personnelles.

**TARIFS ET PAIEMENTS :**

Le Conseil Municipal par délibération du 31 juillet 2019 a fixé le prix du repas à 2.40 euros pour les enfants inscrits en début d’année (repas permanents) et à 3.10 euros pour les repas pris occasionnellement (inscriptions ponctuelles et non prévues en début d’année).

Depuis le 31 décembre 2019, la commune n’a plus de régie pour la cantine. Chaque début de mois, un avis des sommes à payer, servant de facture, sera adressé aux parents, payable par virement ou auprès de la Trésorerie de Blaye. Le Conseil Municipal a accordé au Trésorier de Blaye l’autorisation permanente.

**DISCIPLINE ET RESPECT :**

Eléments déterminants du bon déroulement des heures du restaurant scolaire et de la pause méridienne dans la cour de l’école, le personnel communal affichera une autorité ferme et une attitude d’accueil, d’écoute, d’attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l’enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l’après-midi. Il est donc nécessaire qu’il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires et de bonne conduite comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier (cette liste n’est pas limitative).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Il fera connaître au directeur de l’école et au maire, tout manquement répété à la discipline.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de croix a été instauré pour les élèves.

L’enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective se verra apposer une croix correspondant à ses faits et gestes.

* 3 croix : les parents sont avertis par courrier
* 5 croix : les parents sont convoqués.

Le personnel de cantine peut être amené à enlever une croix si il juge que l’enfant a eu un meilleur comportement durant plusieurs jours.

En cas d’indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, l’exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par Monsieur le Maire.

**ACCUEIL DES ENFANTS ET ROLE DU PERSONNEL DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Les enfants sont accompagnés au restaurant scolaire à la sortie des classes dès 11h45 par le personnel communal. Ce dernier assure le contrôle des présences, le service et la surveillance des repas. Il est responsable du respect des règles d’hygiène élémentaires (lavage des mains…).

Le repas terminé, les enfants restent sous la surveillance du personnel communal dans la cour de récréation.

Le personnel communal est habilité à veiller au bon fonctionnement du service, à la discipline et à sanctionner si nécessaire.

Les menus hebdomadaires communiqués par la cuisine centrale sont affichés à la porte de l’école, sur le site internet et la page Facebook de la commune. Ils sont susceptibles de modifications ponctuelles.

Le personnel n’est pas habilité à délivrer des médicaments.

En cas d’accident bénin, le personnel peut donner des petits soins. En cas de problème plus grave, les agents contacteront les secours (médecin, SAMU, ou pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l’inscription, communiquer le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT :**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d’exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

**RAPPEL :**

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n’a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu’impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et de convivialité.

**RESTAURANT SCOLAIRE**



*Coupon à remettre au secrétariat de la Mairie OBLIGATOIREMENT avec la fiche d’inscription et l’assurance scolaire.*

Je – Nous soussigné (e-s) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(parents ou représentant légal)

Demeurant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Déclar (e – ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Saint Martin Lacaussade à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

M’engage (nous engageons) à respecter ledit règlement et à le faire respecter par mes (nos) ou mon (notre) enfant(s) :

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fait à : , le

Signature des parents ou du responsable légal :

Signature de l’enfant :